INTRODUCTION : LA COMMISSION B&B – 50 ANS PLUS TARD

MAXWELL YALDEN a reçu son BA à l'Université de Toronto, et une maîtrise et un doctorat à l'Université du Michigan. Il est entré au ministère des Affaires extérieures en 1956 et a été affecté à Moscou, Genève et Paris, ainsi qu'à divers postes à Ottawa. Il a été nommé sous-secrétaire d'État au Département du Secrétaire d'Etat en 1969, et par la suite ministre adjoint de la Communication en 1973. En 1977, il est devenu commissaire aux langues officielles pour un mandat de sept ans. En 1984, il a été nommé ambassadeur du Canada en Belgique et au Luxembourg. En 1987, il est devenu commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne. En 1996, il a été élu membre du Comité des Nations Unies des droits de l'homme, et réélu en Septembre 2000. M. Yalden est Compagnon de l'Ordre du Canada, et Commandeur de l'Ordre de la Pléiade. Il a reçu des doctorats honorifiques de l'Université d'Ottawa et l'Université Carleton.

RÉSUMÉ

Mon objectif dans les pages qui suivent est de faire un bref survol du travail de la Commission, de ses principales réussites et faiblesses, ainsi que du processus de réforme linguistique en ce pays, et ce, à la lumière de l'analyse du problème par la Commission et des recommandations qu'elle a formulées en vue de les résoudre. Ce rapport n'est rien de moins qu'une analyse remarquablement exhaustive d'un aspect significatif de notre identité nationale, en plus d'être un moyen par lequel les commissaires ont tenté de proposer un plan d'action visant à remédier aux lacunes majeures présentes dans notre société.

INTRODUCTION

Il y a un demi-siècle, une des premières actions entreprise par le gouvernement nouvellement élu du premier ministre Lester Pearson a été d'établir une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mieux connue sous le nom de Commission B&B ou Commission Laurendeau-Dunton.

La création de cette commission d'enquête a été une décision empreinte de clairvoyance de la part de M. Pearson, mais elle s'est avérée être beaucoup plus que cela. Au bout du compte, ses recommandations et leurs conséquences ont eu des effets substantiels sur la vie sociopolitique des Canadiens qui ont dépassé de loin ce que Pearson et ses collègues auraient pu anticiper.

Les contributeurs de ce numéro spécial de Thèmes canadiens passent en revue plusieurs des actions et des recommandations qui ont été faites par cette Commission. Ces contributeurs posent un regard critique sur les forces et les faiblesses de cette Commission ; sur les politiques adoptées par le gouvernement en réponse à ces recommandations ; et sur son impact sur l'identité canadienne depuis les changements qui se sont produits suite à sa création en 1963.

Mon objectif dans les pages qui suivent est de faire un bref survol du travail de la Commission, de ses principales réussites et faiblesses, ainsi que du processus de réforme linguistique en ce pays, et ce, à la lumière de l'analyse du problème par la Commission et des recommandations qu'elle a formulées en vue de les résoudre. Mon point de vue est celui de quelqu'un qui a été impliqué dans ce domaine depuis plus de trente ans. J'ai principalement été impliqué lors de la création de la politique linguistique en tant que haut fonctionnaire au sein du gouvernement et j'ai fait le suivi du processus de réforme linguistique en tant que commissaire aux langues officielles.

Lorsque j'ai quitté le ministère des Affaires étrangères (comme on l'appelait à l'époque) vers la fin des années 1960, afin de me joindre au ministère du Secrétariat d'État (maintenant connu sous le nom du ministère du Patrimoine canadien), avec la responsabilité de m'occuper des programmes de langues officielles, le processus avait déjà été enclenché. La commission avait sillonné le pays, prenant note de toutes opinions portant sur les problèmes associés à la langue et les préoccupations connexes, dont quelques-unes – telles que, par exemple, l'opposition de l'Ouest canadien à l'idée des « deux peuples fondateurs », ou les opinions séparatistes émergentes au Québec – ont surpris et même choqué les membres de la Commission.

Un « rapport préliminaire » a été publié en 1965 dans lequel les commissaires ont élaboré sur leur croyance que le pays était en train de passer à travers une « crise » dont plusieurs Canadiens ignoraient l'existence. Ils y ont avancé l'idée qu'il est fondamental de promouvoir une approche basée sur la notion de « deux peuples fondateurs » lorsque l'on considère les réalités sociales et linguistiques du Canada. Et deux des six volumes du rapport final – sur les langues officielles et l'éducation – ont fait leur apparition à cette époque. Pierre Trudeau a remplacé M. Pearson en tant que premier ministre ; il souligna son ferme engagement envers la réforme linguistique et assigna à des représentants gouvernementaux la tâche de rédiger des réponses gouvernementales. D'autres rapports ont été développés en 1969 et 1970 – sur le monde du travail, les « autres groupes ethniques », la capitale fédérale et les associations bénévoles. Dans l'ensemble, un effort monumental a été fait afin d'identifier et de remédier à ce que la Commission percevait comme étant des lacunes sérieuses dans la politique linguistique canadienne et dans sa façon de traiter ces deux grandes minorités linguistiques.

LES ORIGINES DE LA COMMISSION B&B

Un des premiers à avoir suggéré la création d'une commission d'enquête royale a été le rédacteur en chef du *Devoir* à l'époque, André Laurendeau ; cette idée ralliait également les collègues francophones de M. Pearson. La situation de la langue française et de la minorité francophone vivant au Canada, jugée très insatisfaisante, les préoccupaient fortement et ils jugeaient qu'une enquête approfondie du problème était nécessaire depuis déjà trop longtemps.

C'est sur cette base que le premier ministre Pearson a ordonné l'établissement de cette Commission. La Commission a été créée avec pour mandat d'enquêter sur l'état et la pratique du bilinguisme dans les services et institutions de l'appareil fédéral ; se pencher sur le rôle des institutions tant publiques que privées et les grands organismes de communication pour favoriser le bilinguisme… et le caractère biculturel fondamental de notre pays et ainsi que les contributions additionnelles apportées par les autres groupes ethniques ; et discuter avec les élus provinciaux afin de mettre en place des moyens pour permettre à la population de devenir bilingue.

La Commission a été coprésidée par André Laurendeau et Davidson Dunton (qui était alors le directeur de l'Université Carleton) ; Jean-Louis Gagnon, un des commissaires, remplaça Laurendeau suite à son décès. Huit autres individus venant de part et d'autre du pays faisaient également partie du groupe. Il vaut la peine de mentionner que, pour quelqu'un de la génération future, la non-représentativité de la constitution de la Commission saute aux yeux ; celle-ci a été composée que d'une seule femme (Mme Gertrude Laing de Calgary) et tous les commissaires étaient blancs (un semblant de représentativité ethnique a été atteint par la présence de M. Jaroslav Rudnycyj de Winnipeg et M. Paul Wyczynski d'Ottawa).

Résultat : plus de sept années d'enquête totalisant quelque 150 recommandations. De plus, la réaction du gouvernement fédéral en a été une qui n'avait pratiquement pas eu de précédent dans l'histoire des commissions d'enquête royale ; le gouvernement prit en considération les recommandations faites par la Commission dans leur ensemble et en implémenta un nombre considérable parmi celles relevant de sa compétence.

Il faut également mentionner que la Commission a su rallier un degré considérable de membres de l'opposition autour des actions entreprises par le gouvernement. À l'exception de quelques sympathisants de M. Diefenbaker, la Loi sur les langues officielles, par exemple, a été adoptée par la Chambre des communes en 1969 avec le soutien de tous les partis. Il convient également de souligner que des améliorations ont ensuite été apportées à cette loi par le gouvernement conservateur du premier ministre Mulroney dans les années 1980.

LES RECOMMENDATIONS DE LA B&B ET LES RÉACTIONS DU GOUVERNEMENT

Avant de procéder à un examen des recommandations de la Commission, il convient de nous pencher brièvement sur quelques-unes des suppositions fondamentales ayant guidé les commissaires.

Premièrement, il est évident que, selon eux, la réforme linguistique sous-entendait un bilinguisme « institutionnel » et non « individuel ». En d'autres mots, ils croyaient que les institutions gouvernementales devraient offrir leurs services dans la langue que le citoyen privilégiait. Cependant, pour ce qui est de l'ensemble de la population, ils ne s'attendaient pas et ne croyaient pas que le bilinguisme devrait être exigé de tous les individus vivant au Canada.

Deuxièmement, les commissaires ont opté pour une approche au bilinguisme fondée sur la « personnalité » plutôt que sur la « territorialité ». En bref, ceci voulait signifier que les membres d'une minorité linguistique devraient être en mesure de recevoir des services dans leur langue lorsque « leur nombre le justifiait ». Cela ne voulait pas dire que le pays deviendrait « bilingue » dans le sens qu'il n'était pas question de diviser celui-ci en territoires unilingues distincts, comme c'est le cas par exemple en Belgique.

Nous devons également reconnaître, bien entendu, que les commissaires se référaient à deux langues officielles, pas plus. Alors, bien que cette idée ait soulevé le désaccord d'un ou deux commissaires, la Commission soutenait que ce n'était pas dans son mandat d'évaluer la situation des autres langues parlées au Canada.

Et puis, en dernier lieu, aucun effort n'a été fait pour prendre en considération les peuples autochtones et leurs langues. Dans les mots des commissaires : « … la Commission n'étudiera pas la question des Indiens et des Esquimaux. De fait, son mandat ne fait aucune référence aux populations indigènes au Canada ». Néanmoins, ils jugeaient que les autorités compétentes devraient « … tout mettre en œuvre pour aider les populations indigènes à conserver un héritage culturel » et favoriser la survie des langues les plus répandues.

Avec ces deux principes sous-tendant leur travail, les exemptions que je viens tout juste de mentionner et en gardant toujours à l'esprit l'importance qu'ils accordaient au « principe d'égalité entre les deux peuples », le chemin qu'ils avaient à parcourir était bien défini. Leurs recommandations, auxquelles je ne peux qu'accorder une attention brève ici, ont été longuement travaillées.

LES RECOMMENDATIONS

En premier lieu, les commissaires ont proposé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (alors la Constitution canadienne) soit modifié afin de permettre aux minorités linguistiques d'avoir accès à l'enseignement dans leur langue maternelle (article 93), et que les clauses contenues dans l'article 133, qui concernait l'usage de l'anglais et du français dans les assemblées législatives et les tribunaux du gouvernement fédéral et du Québec, soient étendues afin de s'appliquer au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario.

Ils ont ensuite recommandé que le gouvernement fédéral adopte une loi sur les langues officielles, afin d'assurer un statut égalitaire aux deux langues officielles, l'anglais et le français, et qu'il nomme un commissaire responsable des langues officielles ; ils ont également recommandé que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec prennent des dispositions semblables.

Sur les questions de gouvernance, ils ont proposé la création de « districts bilingues » (des zones où 10 % ou plus de la population est composée d'une minorité linguistique). Dans ces districts, aussi bien que dans la capitale nationale, ils ont recommandé que les services publics soient offerts dans les deux langues officielles.

En ce qui concerne l'éducation, les commissaires ont recommandé que l'enseignement dans la langue minoritaire soit offert dans les districts bilingues, dans la capitale nationale et partout ailleurs ou cela « est praticable », par exemple dans les grands centres urbains. Ils ont suggéré que le gouvernement fédéral assume les coûts additionnels de l'implantation de tels services et que l'enseignement de la langue seconde devienne obligatoire dans les écoles canadiennes.

Pour ce qui est du milieu de l'emploi, ils ont recommandé que « des unités de langue française » soient créées au sein de la fonction publique fédérale et de nos forces armées ; celles-ci adopteraient le français comme langue de travail. Dans le secteur privé au Québec, ils ont recommandé que le français devienne la langue principale utilisée au travail.

En ce qui concerne les « autres groupes ethniques », ils ont recommandé que les lois concernant les pratiques équitables en matière d'emploi et les lois relatives aux droits de la personne soient élargies afin d'inclurent ces groupes et que des commissions soient créées afin de faire le suivi de la situation en matière d'emploi et de droits de la personne. Ils ont également demandé à ce que les mêmes conditions pour l'obtention de la citoyenneté, du droit de vote et du droit de se porter candidat aux élections soient assurées à tous les individus. Ils ont suggéré que les écoles privées qui enseignent dans une langue autre que l'anglais ou le français continuent leurs activités, mais qu'elles ne soient pas financées par les fonds publics.

Dans le dernier volume du rapport, qui concerne la capitale fédérale et les associations volontaires, les commissaires ont recommandé que tous les services soient « assurés au complet » dans les deux langues officielles dans la capitale nationale. Aucune recommandation formelle n'a été formulée pour les associations bénévoles, mais on a souligné l'importance d'un partenariat égalitaire, d'une réforme linguistique et de sensibilité face à la différence culturelle.

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Les réactions du gouvernement par rapport à ces recommandations ont été remarquablement rapides compte tenu de l'énorme étendue du terrain couvert par le rapport.

Dès 1971, à Victoria, on avait tenté d'inclure des droits linguistiques dans la Constitution. Cependant, cette tentative avait échoué à ce moment, essentiellement à cause de la réticence du Québec à accepter les modifications proposées. Les négociations continuèrent cependant et le droit à l'enseignement dans la langue minoritaire a été inscrit dans la Constitution de 1982.

Le Nouveau-Brunswick a été déclaré une « province bilingue », ce qui ne fut pas le cas pour le Québec et l'Ontario.

En ce qui concerne la législation, la Loi sur les langues officielles a été promulguée au fédéral en 1969 et modifiée par la suite en 1988 et en 2005. Le Nouveau-Brunswick a également adopté une Loi sur les langues officielles, l'Ontario a adopté une Loi sur les services en français et le Québec a institué des mesures établissant le français comme langue officielle de la province.

Des commissaires aux langues officielles ont été nommés au Nouveau-Brunswick et au fédéral, l'Ontario nomma un commissaire responsable des services offerts en français, qui travaille avec un ministre plutôt que de relever directement de l'Assemblée législative ; aucune initiative similaire n'a été prise par les autres provinces.

En ce qui concerne l'administration gouvernementale, aucun district bilingue fédéral n'a été créé. Des services bilingues relevant du fédéral, du provincial et du municipal sont cependant offerts dans certaines de ces régions.

L'éducation dans la langue de la minorité est offerte à travers tout le pays. Des subventions fédérales sont également offertes. L'éducation dans la langue minoritaire de niveau postsecondaire est disponible dans plusieurs provinces. De manière générale, l'apprentissage d'une langue secondaire n'est pas obligatoire. De l'aide du fédéral a été fournie, mais les structures administratives prévues par la Commission n'ont pas été mises en place. Il existe des programmes d'échange linguistique privés et certains sont partiellement subventionnés par les fonds publics.

En ce qui concerne le milieu de travail, des unités de langue française n'ont pas été créées bien que des entités similaires aient été implantées auprès de la fonction publique fédérale et dans les forces armées ; elles ont connu des résultats mitigés.

En vertu de la loi 101, le français est devenu la langue de travail au Québec, bien que l'anglais soit souvent présent aux côtés du français, particulièrement dans les instances où il existe un contact étroit avec une industrie ou que des affaires soient menées avec des entreprises de l'extérieur du Québec.

En ce qui concerne les autres groupes ethniques, des pratiques équitables en matière d'emploi et des mesures législatives visant à protéger les droits de la personne ont été établies dans toutes les provinces et sont supervisées à temps plein par des commissions ou des agences

spécialisées. Des mesures législatives adaptées ont également été établies au niveau fédéral. Des commissions des droits de la personne sont en place tant au fédéral qu'au niveau provincial.

Les conditions d'accès à la citoyenneté, le droit de vote ainsi que le droit de se porter candidat à des élections sont identiques pour tous les individus, aussi bien au niveau fédéral que provincial.

Les subventions accordées aux écoles privées continuent à être versées, bien que ces subventions ne soient pas également réparties entre les provinces. Des « subventions indirectes versées aux médias » continuent d'exister. Selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le système de radiodiffusion au Canada offre des émissions en langue tierce, à la télévision aussi bien que sur les ondes radio.

Pour ce qui est de la Capitale nationale, aucune loi établissant l'anglais ou le français en tant que « langue officielle » n'a été adoptée par l'Ontario et le Québec, ni par les municipalités d'Ottawa et de Gatineau. Cependant, plusieurs services sont offerts dans ces deux langues. Aucune agence interprovinciale tripartite n'a été créée afin d'en assurer la coordination.

Finalement, pour ce qui en est des associations bénévoles, le gouvernement fédéral offre à celles-ci des subventions pour les services de traduction et d'interprétation.

QUE SIGNIFIE TOUT CECI ?

Il est maintenant temps de nous questionner sur ce qui a été accompli. Les contributeurs de ce numéro vont faire un examen plus en profondeur de cette question dans les pages qui suivent. Je tiens simplement à rendre compte de quelques observations de nature générale dans les lignes suivantes.

Le Canada est-il un « pays bilingue » aujourd'hui ? La réponse est « oui et non ». Oui, les différents gouvernements offrent des services dans les deux langues officielles de

Government of Canada Gouvernement du Canada

Come explore your military heritage!
Venez explorer votre patrimoine militaire!



Passerelle pour l'histoire militaire canadienne
Canadian Military History Gateway

www.cmhg-phmc.gc.ca

Canada

façon beaucoup plus efficace – et de manière beaucoup plus volontaire – que dans le passé. Même au Québec, où règne un climat dominé par la Loi 101, de tels services sont disponibles dans une large mesure, dans le secteur public aussi bien que privé. La réponse est non, par contre, en ce qui concerne le bilinguisme individuel. Les programmes scolaires d'immersion ont eu un effet salutaire ; les jeunes gens sont beaucoup plus bilingues que ne l'étaient leurs parents. Mais il est évident que tous les Canadiens ne sont pas bilingues et ils ne le seront probablement jamais tous. Cependant, l'établissement du bilinguisme individuel à travers tout le pays, comme je l'ai souligné plus haut, n'a jamais fait partie du mandat de la Commission.

Est-ce que les objectifs de la B&B ont été réalistes ? Encore une fois, oui et non. Jusqu'à un certain degré, ils ont été confrontés aux mêmes aléas que toute commission royale encoure : la verbosité et la dérive au-delà des objectifs initialement établis. Cependant, d'une manière générale, cette Commission a réussi à établir les paramètres d'un problème complexe ; et ceci n'aurait guère pu être accompli d'une manière plus condensée. De plus, l'avantage que cette commission a connu est que ses six rapports ont été publiés au courant d'autant d'années, ce qui donna amplement de temps à une réponse murement réfléchie de se concrétiser.

Dans l'ensemble, les recommandations formulées par les commissaires étaient à la fois raisonnables et réalisables. Les commissaires ne s'attendaient pas à ce que les deux grandes collectivités linguistiques au pays deviennent complètement égalitaires : « …jamais les membres des deux principaux groupes culturels ne pourront, dans l'ensemble du pays, jouir également des avantages décrits plus haut ». Autrement dit, l'idéal devait être tempéré avec du réalisme, et un traitement identique des deux groupes n'était pas réalisable. Un bilinguisme individuel authentique l'était encore moins. Ainsi, compte tenu des faiblesses de certaines recommandations, l'argument superficiel que « le bilinguisme a échoué » puisque de tels objectifs n'ont pas été atteints équivaut simplement à ne pas bien saisir les intentions de la Commission.

Est-ce que les commissaires ont réussi à unir la notion de deux langues officielles à celle voulant que l'État canadien n'a « pas de culture officielle », comme le premier ministre Trudeau l'avait énoncé en 1971 ? La réponse à cette question est oui, dans une certaine mesure, mais tend plutôt vers le non dans une plus grande mesure ; les commissaires n'ont pas été en mesure de se départir de leur approche basée sur la notion de deux peuples fondateurs, qui après tout faisait partie intégrante de leur mandat et qu'ils considéraient comme une notion fondamentale, du moins au début de ce mandat. Il est vrai qu'ils ont pris cette direction (l'idée du Canada sans culture dominante) lorsqu'ils ont traité des « autres groupes ethniques » et en s'éloignant de la conception dualiste après la mort d'André Laurendeau. Cependant, on pourrait soutenir qu'ils n'ont jamais vraiment fait preuve d'une forte conviction à cet égard, certainement pas assez forte pour rallier les détracteurs de l'ouest du Canada.

Qu'en est-il de l'omission presque totale des peuples autochtones dans le rapport ? Il est évident en lisant le rapport que très peu de considération leur a été accordée. Cependant, les commissaires considéraient, comme je l'ai également mentionné plus haut, que leur mandat n'incluait pas les peuples autochtones. Et il est également évident qu'ils avaient déjà beaucoup de pain sur la planche en étudiant uniquement la question des langues officielles sans avoir à s'aventurer dans un autre domaine aussi complexe que compliqué. L'énorme quantité de travail qui a dû être effectuée et le rapport volumineux qui en résulta (Commission royale sur les peuples autochtones) vingt ans plus tard témoignent de cette réalité.

Finalement, la question a été soulevée à savoir si le rapport de la Commission a eu un impact important sur l'identité canadienne. À celle-ci, nous devons certainement répondre par l'affirmative. Dans la mesure où les rapports de commission d'enquête ont une influence, celui de la Commission B&B se trouve certainement parmi ceux-ci. La façon dont le gouvernement a réagi prouve clairement l'influence que ce rapport a eue dans le domaine des langues officielles ; la façon dont la réforme constitutionnelle, les lois et les politiques gouvernementales ont été abordées témoigne de sa grande influence. Parallèlement, la perception que les Canadiens ont de la nature de leur identité a également été modifiée. Nous ne pouvons évidemment pas établir de lien causal direct, mais je suis d'avis que la portée du rapport dans ce contexte ne peut être niée.

CONCLUSIONS

Nous pouvons bien entendu conclure que le rapport B&B a eu une influence considérable sur la société canadienne sans avoir nécessairement à nous prononcer en faveur ou contre les résultats du travail des commissaires. Peu importe l'opinion que l'on a de

ces derniers, je crois que nous devons nous entendre sur l'idée que ce rapport a été une évaluation complète et approfondie, d'un point de vue historique et juridique, des pratiques politico-linguistiques canadiennes en cours au milieu du XXe siècle. Ce rapport n'est rien de moins qu'une analyse remarquablement exhaustive d'un aspect significatif de notre identité nationale, en plus d'être un moyen par lequel les commissaires ont tenté de proposer un plan d'action visant à remédier les lacunes majeures présentes dans notre société.

Plusieurs des problèmes qui sont parfois attribués au programme de réforme linguistique qui a été conçu à la suite de ce rapport sont le résultat de l'action – ou plutôt de l'inaction – du gouvernement plutôt que des lacunes attribuables à l'analyse ou aux recommandations faites par la Commission. Pour ne citer qu'un exemple, les districts bilingues, une idée si chère à la Commission, n'ont jamais vu le jour, en grande partie parce que le gouvernement fédéral a été incapable de convaincre les provinces de se départir de l'idée que ces districts étaient une espèce de cheval de Troie par lequel des districts provinciaux offrant des services provinciaux bilingues seraient par la suite introduits.

De plus, le rapport comporte plusieurs faiblesses, tant au niveau de sa conception que de sa présentation.

Un exemple de faiblesse dans la conception est que l'idée proposée de créer des unités en langue française sous-entend une quantité énorme de bureaucratie et ne tient pas en compte des difficultés de nature humaine que ces unités occasionneraient. La création d'entités où les individus pourraient travailler entièrement en français et pourraient communiquer avec les autres unités administratives dans cette langue a pu sembler très bonne en théorie aux commissaires. Cependant, en pratique, la crainte existait que l'établissement d'unité unilingue pourrait ultimement mener à la création de ghettos linguistiques, entraînant ainsi des effets indésirables sur les carrières des individus concernés.

Pour ce qui est de la présentation du rapport, aussi simple que puisse paraitre l'idée du bilinguisme institutionnel (contrairement au bilinguisme individuel), cette dernière n'a jamais vraiment trouvé écho avec les citoyens ordinaires. Plusieurs d'entre eux n'ont simplement pas été en mesure de se défaire de la crainte que le français leur soit imposé avec force. Et, dans une certaine mesure, plus les commissaires ou le gouvernement mettaient d'effort à convaincre la population du contraire, moins leurs arguments semblaient convaincants.

Somme toute, cependant, bien que nous ne puissions pas négliger ces faiblesses et toutes les autres faiblesses présentes dans ce rapport, leur impact est plutôt négligeable lorsque l'on considère l'impact que ce rapport a eu dans son ensemble. Les résultats et les réussites qui en ont émané ont été très significatifs, possiblement beaucoup plus significatifs que des mesures comparables auraient eu dans n'importe quel autre pays et ont engendré moins de problèmes et un calme politique plus grand qu'attendu de plusieurs.

En résumé, je crois que nous pouvons conclure que le processus de réforme linguistique au Canada est installé pour de bon, même si l'ardeur qui a caractérisé ses débuts s'est quelque peu estompée. Le travail entamé par la Commission royale mise sur pied par Lester Pearson au début des années 1960, qui a été poursuivi par Pierre Trudeau et par les différents dirigeants politiques suivants, autant libéraux que conservateurs, est désormais profondément ancré dans notre constitution, nos droits, notre administration, nos écoles, nos institutions culturelles et même dans la vie quotidienne de plusieurs d'entre nous. J'ai fait la remarque un peu plus haut que dans de telles situations, il est difficile d'établir des liens de cause à effet. Cependant, les avancements qui ont été réalisés n'auraient certainement pas été accomplis sans la Commission royale. Ce progrès, je crois, peut être considéré comme un juste témoignage de l'héritage de la Commission dans la société canadienne.